

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE
QUÉBEC

Publiée avec l'approbation de

Son Eminence le Cardinal **TASCHÉREAU**, Archevêque de Québec

Prop.-Rédacteur :

M. l'abbé D. **GOSSELIN**

Curé du Cap-Santé,

Co., de Portneuf.



Prop.-Rédacteur :

M. l'abbé D. **GOSSELIN**

Curé du Cap-Santé,

Co., de Portneuf.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

Une piastre par an, payable d'avance ; le numéro 2 Cts. Toute personne qui recrute cinq abonnements a droit à un abonnement gratis. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

QUÉBEC :

DES ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DE A. COTÉ ET CIE

1891

ABONNEMENTS PAYÉS

Séminaire de Québec.—Séminaire des Trois-Rivières.—Ursulines de Québec.—M. l'abbé G. (Séminaire de Québec),—L'Hon. G. B. (Québec).—M. l'abbé S. (Rimouski).—Supérieur des T. C. F. (Québec).—M. l'abbé MacP. (L'Ardoise).

SOMMAIRE :

L'éternité, 349.—Les collecteurs d'aumônes, 349.—La *Semaine Religieuse* de Québec et le *Canada-Review*, 352.—Causerie, 352.—Le Frère Didace, Récollet, 354.—Peut-on hypnotiser quelqu'un sans son consentement, 357.—Le Baron de Montyon, 358.—Bibliographie, 359.—Petite chronique, 360.

FÊTES DE LA SEMAINE.

Dimanche,	29	mars	—	Pâques.
Lundi,	30	"	—	De l'octave (fête légale).
Mardi,	31	"	—	" "
Mercredi,	1	avril	—	" "
Jepudi,	2	"	—	" "
Vendredi,	3	"	—	" "
Samedi,	4	"	—	" "

OFFICES DES ÉGLISES DE QUÉBEC.

<p>BASILIQUE N.-D. DE QUÉBEC. Messes basses le dimanche à 5 h., 6 h., 7 h., 8 h.—Grand'messe à 10 h.; Vêpres à 7 h.</p> <p>EGLISE DE LA BASSE-VILLE. Messes basses le dimanche à 6.20 h., 7 h.—Salut, 7 h.</p> <p>EGLISE SAINT-ROCH, Messes Basses le dimanche à 6, 7, 8, 9.—Grand'messe à 10 heures.—Catéchisme à 1 h., Vêpres à 2 h.</p> <p>CONGRÉGATION DE SAINT-ROCH. Messe basse pour Congréganistes à 6½ h.—Grand'messe à 10 h.; Vêpres à 2 h.; Sermon et Salut à 7 h.</p>	<p>CONGRÉGATION DE LA HAUTE-VILLE Messes basses à 5½, 6 et 7 h.—Sermon et Salut à 5 h.</p> <p>EGLISE S. JEAN-BAPTISTE. Messes basses à 5½, 7 et 8 h.—Grand'messe à 9½ h; Catéchisme à 1 h.—Vêpres à 2 h.—Archiconfrérie à 7 h.</p> <p>EGLISE SAINT-SAUVEUR. Messes basses le dimanche à 5½, 6½, 7½ et 8½.—Grand'messe à 9½.—Vêpres à 2 h. et Archiconfrérie à 7 h.</p> <p>CHAPELLE N.-D. DE LOURDES. Messes basses le dimanche à 6 et 7 h.</p>
--	--

LIBRAIRIE STE-ANNE

J. A. LANGLAIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

No. 117, rue St-Joseph, St-Roch, Québec

Livres Classiques, français et anglais; Fournitures d'Écoles, Papeteries, Articles de Bureau, etc.—Nouveau Cours de Calligraphie Canadienne, en 9 cahiers, français et anglais. Ces deux magnifiques séries sont maintenant introduites dans presque toutes les écoles des Provinces de Québec, de Manitoba et du Nouveau-Brunswick; et ont été honorées de la haute approbation du Conseil de l'Instruction Publique de la Province de Québec.

SPÉCIALITÉS :—Apprêts pour Fleurs, Ornaments d'Églises, Vins de Messe, Cierges, Encens, Bougies, Veilleuses, Huile d'Olive, Cloches pour Églises, etc.

Toute commande pour importation de n'importe quel pays étranger, sera exécutée avec ponctualité.

UNE VISITE EST SOLLICITÉE.

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUEBEC

L'ÉTERNITÉ

L'éternité est le terme où nous allons tous, emportés sur un char, sur un navire, qui ne s'arrêtent jamais. L'éternité est encore un océan sans rivage, un abîme sans fond. Au séjour éternel, l'horloge marque toujours la même heure : éternité ; et le balancier ne fait entendre que ce bruit : toujours, jamais.—On entre dans l'éternité à tout âge, en maladie comme en santé, riche ou pauvre, ami ou ennemi de Dieu, tranquille ou préoccupé. La porte s'ouvre brusquement le plus souvent, et on entre pour ne plus sortir.

L'éternité sera ce que nous la ferons, heureuse ou malheureuse. Elle respecte notre liberté et notre volonté ; elle confirme notre choix. Nous sommes libres de choisir le navire que nous voulons pour faire route vers l'éternité. Si nous montons sur le vaisseau que dirigent Satan et le monde, ennemis de Jésus-Christ, nous aborderons au port de toutes les douleurs. Si nous montons sur celui que dirigent Jésus-Christ et les vrais chrétiens, nous arriverons au port de la félicité. Pas d'autre alternative.

L'éternité nous attend, nous surprend le plus souvent, et nous respecte toujours. Si nous nous aimons tant soit peu, ne perdons jamais de vue cette lumière qui éclaire les vanités de la terre.

Les collecteurs d'aumônes

Nous n'avons pas l'intention de démontrer l'excellence de l'aumône et d'énumérer les avantages spirituels qu'elle procure. Nous voulons uniquement, comme le laisse présumer du reste le titre—*Collecteurs d'aumônes*,—dire un mot de la question suivante :

Est-il permis à tous indifféremment et pour toute œuvre, d'ail-

leurs bonne en elle-même, de faire appel à la charité publique, d'organiser des quêtes et des collectes, de recourir à tous les moyens d'intéresser le clergé et les fidèles à telle entreprise plus ou moins pieuse ?

Il est évident que cette question a la plus grande importance pratique, et qu'elle peut un jour avoir, ici comme ailleurs, un caractère incontestable d'actualité. On nous saura donc gré de rappeler brièvement la législation ecclésiastique sur cette matière, que l'Eglise, si sage et si prévoyante, n'a pas oublié de régler.

Nous nous contenterons de citer les prescriptions disciplinaires qui existent, sans faire aucune application.

Avant d'exposer le droit positif ecclésiastique, rappelons en passant : 1o que les lois de l'équité naturelle condamnent ceux qui recueillent des aumônes sans raison suffisante, et qui font appel à la charité publique pour des œuvres d'utilité particulière ; 2o qu'elles nous font un devoir de préférer les œuvres paroissiales et diocésaines aux œuvres étrangères ; les œuvres catholiques ou qui intéressent l'Eglise universelle aux œuvres particulières et locales ; les œuvres d'une utilité évidente aux œuvres d'une utilité problématique ; 3o qu'un collecteur d'aumônes ne peut feindre une nécessité quelconque, sans être tenu à restitution, disent unanimement les théologiens ; car alors la donation cesse d'être réelle.

Telles sont, en quelques mots, les lois de l'équité naturelle dont le droit ecclésiastique est l'expression, comme nous allons le voir.

A l'exception des ordres mendiants proprement dits dont nous parlerons plus loin, personne ne peut se permettre de solliciter des aumônes, de "quêter" dans un diocèse, sans une autorisation expresse et écrite de l'évêque de ce diocèse. Il ne suffit même pas qu'une œuvre ait été enrichie d'indulgences et recommandée par le Siège Apostolique, pour que les directeurs de cette œuvre puissent se permettre d'organiser des quêtes et des souscriptions sans une permission spéciale des Ordinaires.

Plus que cela, non seulement les Ordinaires ont le droit d'autoriser et de régler les quêtes, mais ils ont aussi le devoir de ne pas accorder indifféremment et à la légère les autorisations ; de veiller à la manière dont procèdent les collecteurs d'aumônes, et, dans le cas d'abus, ils peuvent les priver de la faculté de quêter, lors même qu'ils sont autorisés par le Siège Apostolique.

Ainsi donc, tout collecteur d'aumônes qui ne présente pas une autorisation écrite de l'Ordinaire, doit être repoussé et dénoncé à qui de droit. S'il est prêtre séculier ou régulier non mendiant, on

peut lui interdire de quêter dans le diocèse sous peine d'interdit local ; s'il est laïque, et plus ou moins suspect, on doit examiner s'il n'y a pas lieu de le signaler à la police. Si, comme le cas s'est déjà présenté, un escroc prenait l'habit religieux pour faire des dupes, il faudrait apporter la plus grande célérité à faire cesser le scandale, et à déférer aux tribunaux civils cette tentative si préjudiciable à la religion. (1)

Par *Collecteurs d'aumônes* il est bon de remarquer qu'on ne doit pas entendre seulement les quêtes à domiciles, mais toute demande de secours par lettres, circulaires, images, livres, billets d'obligations, etc. Cette forme de quête peut être mieux éduquée et plus savante que la quête personnelle à domicile, n'échappe pas pour cela au contrôle de l'Ordinaire.

Quand nous parlons de la recommandation de l'évêque, il faut aussi remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de la recommandation de l'évêque du lieu où se trouve l'œuvre recommandée, mais surtout de l'autorisation formelle de l'évêque du diocèse dans lequel la quête doit avoir lieu.

Comme on le voit, il est bien facile pour les fidèles de ne pas être dupes, il leur suffit d'exiger de tout collecteur d'aumônes une autorisation de l'Ordinaire, écrite en bonne et due forme. S'ils ne veulent pas tenir compte de cette mesure de prudence, au moins qu'ils veuillent bien ne faire entendre aucune récrimination sur les demandes incessantes d'argent faites au nom de l'Église.

Quant aux religieux mendiants proprement dits, ils peuvent solliciter des aumônes dans le diocèse où ils sont établis, sans aucune autorisation de l'Ordinaire, et sans être tenus de lui montrer l'autorisation de leurs supérieurs. Mais ils ne peuvent le faire dans un diocèse étranger, sans être entourés par l'évêque de ce diocèse. Bien plus, s'il y avait péril de fraude, l'évêque pourrait faire produire l'autorisation de tous les religieux qu'il ne connaît pas, et arrêter certains abus, même quand il s'agit des religieux mendiants.

En dehors de ces cas, il est défendu aux Ordinaires des lieux où se trouvent des religieux mendiants proprement dits, et à leurs agents, d'empêcher ces religieux de recueillir des aumônes, qui sont d'ailleurs leur unique moyen de subsistance.

Tel est en résumé la lettre et l'esprit de la législation ecclésiastique en matière de collectes et d'aumônes. Il est facile de voir

(1) L'été dernier encore, un imposteur affublé du costume des Pères Blancs, a fait une tournée dans le comté de Mégantic, en particulier.

que l'Église veut par là préserver les fidèles de toute exploitation contraire à la justice et à la charité ; prévenir les scandales qui ne peuvent manquer de résulter de moyens indéliçats et mensongers dans les quêtes à domicile ; réserver pour des œuvres vraiment utiles et chrétiennes les ressources que peuvent fournir les aumônes des fidèles.

C'est par l'observance de ces sages principes qu'on assurera l'avenir des œuvres de premier ordre, telles que le Denier de S. Pierre, la Propagation de la foi, la Sainte Enfance, et l'avenir aussi de toutes les œuvres paroissiales et diocésaines. S'il y a obligation de faire l'aumône dans la mesure des ressources que chacun possède, il y a aussi obligation de discerner, dans la mesure du possible, les besoins apparents et factices des besoins réels et urgents.

“La Semaine Religieuse de Québec” et le “Canada-Review”

La plupart des journaux annoncent que le directeur de la *Semaine Religieuse* de Québec est poursuivi par le propriétaire du *Canada-Review*, pour libelle et diffamation. On va nous demander, paraît-il, de payer la bagatelle de 10,000 piastres de dommage. L'écrit incriminé est paru dans le numéro 28 de la *Semaine Religieuse*.

Comme question de fait, nous n'avons encore reçu aucune notification officielle. En attendant, nous tenons à dire à nos amis et à tous nos abonnés d'être sans inquiétude à notre sujet. En faisant les remarques qu'on nous reproche, nous croyons avoir accompli un devoir, et non avoir commis un délit. Quoiqu'il en soit, nous promettons à nos lecteurs de les tenir au courant de cet incident.

P. S.—Depuis que ceci est écrit, nous avons reçu la fameuse action en question. On se plaint que l'écrit de la *Semaine Religieuse* est faux, libelleux, de nature à nuire au demandeur, qui est marié, père de famille, et qui a été profondément humilié et blessé dans sa sensibilité. On affirme aussi que rien dans le *Canada-Review* ou dans la conduite du demandeur, ne peut justifier l'écrit incriminé. C'est ce que nous verrons en temps et lieu.

CAUSERIE

L'esprit d'économie suppose donc, comme nous l'avons vu dans la dernière causerie, une sagesse et une vertu peu communes. Mais ce n'est pas tout, il exige aussi l'intelligence et la connaissance pratiques des choses de la vie. La bonne volonté ne suffit pas pour s'imprégner de cet esprit, qui s'enseigne et s'apprend, bien que souvent on ne fasse ni l'un ni l'autre.

En effet, l'économie est une véritable science, plus étendue et plus profonde que ne le pense un vain peuple, et la plus utile de toutes les sciences après la science religieuse. Elle permet de discerner les différentes sources de l'épargne, et de distinguer

celles qui sont les plus praticables et les plus fécondes. Car, on n'en aurait douter, il y a de bonnes et de mauvaises économies ; il y en a de vraies et de fausses. Il y a des économies qui sont désastreuses ; lucratives dans le moment, elles entraînent, à bref délai, des résultats plus ou moins désastreux. Ainsi, telle économie épargne d'une main, pour déboursier de l'autre, souvent plus qu'elle n'a reçu. Une autre réalise dans un achat un profit réel, mais dans des conditions telles que ce profit, qui se compte par quelques piastres économisées aujourd'hui, exigera avant peu un supplément de dépenses doubles. Mentionnons encore l'économie la plus séduisante et la plus désastreuse, qui consiste à ne rien déboursier aussi longtemps que possible, sauf plus tard à dépenser 20 % de plus que si la chose avait été faite dans le temps voulu.

Ces généralités doivent suffire pour convaincre que l'économie est une science importante et délicate, et mérite l'attention. Nous allons donc nous arrêter un instant sur cette question, et entrer dans les détails.

Les plus importantes dépenses d'un ménage, celles qui réclament davantage l'application des principes économiques, sont évidemment celles qui concernent l'alimentation de la famille. C'est la matière sur laquelle on peut faire les économies les plus multipliées et les plus considérables ; c'est là aussi que se glissent facilement les économies fausses et ruineuses.

Que l'esprit de prévoyance modère les achats dont la fin est de satisfaire la sensualité, le plaisir, la gourmandise, les aliments plus agréables que substantiels ! Très bien. Qu'il restreigne et supprime entièrement, en fait de nourriture et de boisson, ce qui peut plutôt nuire que profiter soit à la santé, soit aux forces corporelles ! Très bien encore. Pareille économie est sage, intelligente et de bon aloi. Mais ceci concédé et admis, c'est tout. Qu'on prenne bien garde, sous prétexte d'épargne, de réduire les dépenses requises pour une alimentation saine et fortifiante. Epargner en pareil cas, c'est faire fausse route et préparer la ruine totale.

La nourriture joue le rôle du charbon qui entretient le foyer de la machine. Il y a, comme on le sait, équivalence rigoureuse entre la quantité de charbon consommée et le rendement de la force motrice. À ce point de vue, le corps humain est une vraie machine à combustion, et la nourriture est son charbon. Réduisez l'alimentation, nécessairement vous réduirez la somme de travail produit dans la même mesure. Vous gagnerez une bagatelle sur l'alimentation, et vous perdrez le triple de cette économie sur le salaire.

C'est ce qui fait que l'ouvrier ou l'employé qui coûte le plus cher n'est pas celui dont le salaire est plus élevé, mais celui qui est le plus mal nourri. Des observations très concluantes ont été fréquemment faites sur cette relation entre l'alimentation de l'ouvrier et sa puissance de travail, et pas une qui ne confirme ce que nous énonçons en ce moment. Il est superflu de citer des exemples, et on a lieu de s'étonner qu'un principe économique aussi élémentaire soit souvent négligé dans la pratique. Celui qui travaille pour son compte a donc absolument besoin d'une nourriture saine et fortifiante, afin de faire durer plus longtemps la machine qui lui donne le pain quotidien ; et ceux qui ont des employés à leur service doivent faire de même, autrement, quelque minime que soit le salaire, il sera toujours élevé comparé au travail produit.

Le Frère Didace, Récollet

Justus ut palma florebit.

Le juste fleurira comme le palmier.

Ps. 91-13.

La France compte et réclame pour sa gloire les noms de plusieurs de ses enfants qui brillent comme des étoiles de première grandeur dans les constellations du ciel du Canada. Dans l'ordre religieux, les Pères de Brébeuf, Lallemand, Jogues..... Les Vénérables François de Laval, Marie de l'Incarnation, Marguerite Bourgeois.....

Dans l'ordre civil et militaire, Jacques Cartier, Champlain, Chomédé de Maisonneuve, Frontenac, Talon, Montcalm..... et tant d'autres dont l'histoire conserve avec amour et reconnaissance le souvenir précieux et impérissable.

Le Canada aussi compte un grand nombre de ses enfants dont les noms brillent avec éclat dans ces mêmes constellations. Nous aimons à nous les rappeler avec un légitime orgueil ces noms illustres ; mais il serait peut-être imprudent d'entreprendre d'en faire ici l'énumération, car il serait difficile de savoir où et quand il conviendrait de s'arrêter.

Il est cependant un nom que le temps, ce grand destructeur des souvenirs, a jeté depuis longtemps dans le gouffre de l'oubli, mais qui mérite particulièrement d'être connu : c'est celui du bon Frère Didace (Pelletier), Récollet, mort aux Trois-Rivières en odeur de sainteté le 21 février 1699. Il me semble que, dans un temps où l'Eglise semble vouloir placer sur les autels trois des

principaux personnages de notre histoire, qu'elle vient de déclarer *Vénérables*, il est bien à propos de chercher les moyens de faire revivre la mémoire de ce bon religieux.

Mais comment donc le souvenir de cet humble et premier Récollet canadien a-t-il pu se perdre presque entièrement parmi nous, après avoir été si grandement honoré, non seulement en Canada, mais en France et même à Rome ? L'Écriture Sainte ne dit-elle pas : "*In memoria æterna erit justus.*—La mémoire du juste sera éternelle ?" (Ps. 111-7). Oui, sans doute, mais elle dit aussi : "*Mirabilis Deus in sanctis suis.*—Dieu est admirable dans ses saints." Il est admirable par les grâces privilégiées qu'il leur accorde pendant leur vie et par les prodiges qu'il opère par eux ; il l'est encore par les lieux, les temps et les circonstances dans lesquels il les honore et les glorifie. Quelquefois il opère des prodiges par leur intercession dans des lieux particuliers, comme à Lourdes en France et à Sainte-Anne de Beaupré en Canada. Quelquefois pendant la vie des saints, le plus souvent après leur mort ; puis, dans certains cas, après un long espace de temps, comme d'oubli, il les remet en honneur. C'est ainsi que les reliques de Saint Anne, de Saint Etienne, de Sainte Philomène ont été longtemps ignorées et sans honneur. Dans notre pays on n'a pensé sérieusement à faire revivre et briller les vertus des Vénérables François de Laval, Marie de l'Incarnation et Marguerite Bourgeois que longtemps après leur mort.

Qui sait si les circonstances particulières qui m'ont donné l'occasion et les moyens de communiquer aux lecteurs de la *Semaine Religieuse de Québec* les renseignements que je vais fournir (et qui, je crois, n'ont pas encore été publiés) sur le bon et saint Frère Didace, ne sont pas dans les vues de la Providence un moyen de renouveler et de faire renaître dans le pays la confiance générale qu'on avait en lui pendant sa vie et pendant les premières années qui ont suivi sa mort ?

Pour le succès de la canonisation d'un saint, il faut des miracles qui viennent confirmer le titre qu'il peut avoir à cette gloire. "Et les miracles, comme le dit la *Semaine Religieuse* du 6 sept. 1890, ne se produisent pas ordinairement sans la prière et l'intercession. Pour prier et invoquer ceux qui, à juste titre, sont regardés comme des saints, il faut les connaître quelque peu."—Mais qui donc parmi notre peuple connaît le Frère Didace ? Combien même dans le clergé et parmi les personnes instruites n'ont jamais entendu parler de lui ? ou du moins n'ont que peu de notions sur sa vie ?—Espérons que le récit suivant des faveurs

obtenues par son intercession fera renaitre la confiance en ses mérites et inspirera à plusieurs la pensée de recourir à lui pour obtenir du ciel des grâces et des faveurs.

Mais quelles sont donc ces circonstances particulières dont je viens de parler ?

L'abbé Raymond Casgrain va nous l'apprendre dans la note suivante qu'il a placée en tête d'une copie du manuscrit de Jacques Viger, que l'abbé Verrault possède :

« Lors de l'incendie de l'église et du couvent des Récollets de Québec, arrivé le 6 septembre 1796, une grande quantité de feuilles volantes, emportées de leur bibliothèque et de leurs cellules en flammes, furent entraînées par le vent du côté de la Basse-Ville. Une de ces feuilles, fort belle gravure, tomba, à demi consumée, dans la cour d'une maison de la rue Sant au-Matlot. Le propriétaire, M. Baillargé, père de l'avocat du même nom, si bien connu aujourd'hui à Québec, ramassa cette gravure et la garda chez lui. Elle devint ensuite la propriété de ce dernier et resta longtemps perdue dans ses cartons.

Il y a trois ans (c'est-à-dire, vers 1886) Monsieur Gonzague Baillargé l'ayant retrouvée et désirant obtenir des renseignements sur le personnage qu'elle représentait, me pria de passer chez lui. J'admirai la beauté de cette gravure ; mais je fus bien plus étonné de l'inscription qui se lit au bas. Le portrait, qui a huit pouces de hauteur sur six de largeur, représente un moine Récollet en prière devant un crucifix. La tête penchée dans un profond recueillement, il tient la main gauche appuyée sur la poitrine et dans la droite il porte un crâne. Au dessous de la gravure on lit ce qui suit : « *Le vrai portrait du très religieux frère Didace Pelletier, frère lay Récollet, natif de Sainte-Anne en Canada, mort en odeur de sainteté dans la mission de la Nouvelle-France, le 21 février 1699, âgé de 41 ans et 26 de religion, et que Dieu honore par plusieurs miracles.* »

« Je fus obligé d'avouer mon ignorance à M. Baillargé. Je n'avais aucun renseignement à lui donner, mais je lui promis d'en rechercher. J'interrogeai, en effet, nos hommes les plus compétents, particulièrement M. l'abbé Verrault. M. Verrault ne connaissait pas la gravure, mais il me dit qu'il était en possession d'un petit manuscrit venant de M. Jacques Viger qui contenait une suite de procès authentiques sur la vie et les miracles du Frère Didace, et il eut la complaisance de m'en faire parvenir peu de temps après une copie. En me la confiant, il me pria d'essayer, pendant le séjour que j'allais faire l'hiver suivant à Paris, de trou-

ver d'autres gravures du Frère Didace, car celle que possède M. Baillargé a été fort endommagée par le feu. Je le lui promis et courus à maintes reprises les boutiques des bouquinistes, mais sans le moindre succès. Enfin, j'allai consulter la riche collection d'estampes de la Bibliothèque Nationale, et, à ma grande satisfaction, j'y trouvai une copie admirablement conservée du bon frère dont je fis prendre immédiatement plusieurs photographies.

“ Une de ces photographies est maintenant exposée au Palais Cardinalic. Les Pères Rédemptoristes qui desservent la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré avaient droit d'en posséder une, car c'est dans cette paroisse privilégiée que le Frère Didace est né. N'est-ce pas un fait digne de remarque, ou plutôt n'est-ce pas un dessein particulier de la Providence, que le premier Canadien mort en odeur de sainteté et favorisé de miracles, ait pris naissance dans cette paroisse de miracles opérés en faveur du peuple canadien ?

“ Le monastère des Ursulines des Trois-Rivières avait également droit à un de ces portraits, car cette maison est un des rares endroits du pays où la mémoire du Frère Didace n'a pas été entièrement oubliée, outre que c'est aux Trois-Rivières qu'il est mort. Il a été inhumé dans l'église des Récollets de cette ville, qui, malheureusement, par suite des vicissitudes de la conquête, est devenue un temple protestant. Les restes du Frère Didace y reposent-ils encore ? ou bien ont-ils été transportés ailleurs ? C'est une question à laquelle personne, que je sache, n'a encore répondu. Il est probable toutefois qu'ils n'ont jamais été touchés.

(A suivre.)

Peut-on hypnotiser quelqu'un sans son consentement

On sait que cette question est controversée. Dernièrement, le Docteur Masoin, professeur de l'Université de Louvain, a soutenu l'affirmative dans une conférence donnée à la Société scientifique de Bruxelles. A ce propos, l'auteur d'une étude sur l'hypnotisme, M. l'abbé A. Touroude, combat cette prétention, et soutient qu'il est impossible d'hypnotiser quelqu'un sans son consentement, s'il n'a jamais été hypnotisé. Et voici la raison qu'il en donne :

“ Dieu a créé l'homme libre et, par conséquent, responsable de ses actes.” Il l'a placé, lisons-nous au livre de l'Ecclésiastique, dès le commencement, dans la main de son propre conseil ; il a mis devant lui la vie et la mort, le bien et le mal, et ce que

l'homme aura choisi lui sera donné. " Mais si on peut, en le magnétisant à son insu, lui imposer des actes qu'il croira exécuter de lui-même et par sa propre volonté, que devient cette liberté dont il est si fier ? Je suis né libre et je me sens libre même au milieu de mes plus grands égarements. Et il pourrait dépendre du premier venu, d'un individu que je n'ai jamais vu, que je rencontre par hasard dans la rue, de bouleverser à son gré l'ordre établi dès le principe par le Créateur ; de s'emparer de mon âme, de ma raison, de mon libre arbitre, de mes sens, de tout ce que je suis ; de me faire exécuter les choses les plus contraires à l'honneur, à la pudeur et à la probité ; en un mot de faire de moi un pantin dont il tiendrait les ficelles, et cela sans que je le sache, sans que je m'en doute et sans que je puisse me ressaisir, tant que je serai sous sa domination ; ma raison se refuse à croire que Dieu permette jamais un pareil désordre."

LE BARON DE MONTYON

On sait que le baron de Montyon est le fondateur du prix de vertu, donné chaque année par l'Académie française, au plus méritant. Beaucoup, sans doute, sont naturellement sous l'impression qu'il devait être le plus généreux des hommes. Il n'en est rien cependant. Au contraire, peu d'Harpagons peuvent lui être comparés, si nous en croyons M. Sarcey qui l'habille de la façon suivante :

" Ce saint Vincent-de-Paul laïque (M. de Montyon) n'avait été, dans le cours de toute sa vie, que le plus avare, le plus dur et le plus impitoyable des hommes, ce qu'on appelle d'un mot trivial et pittoresque dans la langue populaire : un mauvais chien.

" Le fait est aujourd'hui hors de doute. Tous les documents, et des documents authentiques, irrécusables, ont été exhumés de la poussière des archives et dépouillés avec soin par des exégètes curieux. On a publié les livres de comptes de ce grand seigneur ; on a constaté les vilénies les plus étranges. Il écrivait sur des bouts de papier déchirés, pour économiser le papier à lettres ; jamais il n'invitait un ami à sa table ; il vivait chicheement, s'habillait de drap grossier et portait des souliers ferrés pour ne pas en user les semelles.

" Mais M. de Montyon n'était pas de son vivant plus disposé à donner aux autres qu'à dépenser pour lui. Personne ne fut plus dur et plus impitoyable que lui à ses tenanciers ; personne aussi ne fut plus processif. Au premier retard dans le paiement, il mettait les huissiers en danse. En dix-sept ans, on n'a trouvé qu'une

seule fois dans ses comptes cette mention charitable : accordé six mois pour payer. Tous les rapports de son intendant sont annotés de sa main : faites poursuivre ! faites mettre en prison !

“ Ce qu'il y a de plus plaisant, c'est que lui, qui était si rigide avec ses débiteurs, avait une horreur instinctive de payer ce qu'il devait. Il lanternait ses fournisseurs pour de misérables sommes, et il ne s'exécutait qu'à la dernière extrémité. Il semblait que ça lui fit mal de tirer de l'argent de sa poche.

“ C'était un ladre de la plus belle eau qui a été désagréable à tout le monde, insupportable à son entourage ; et le seul reproche qu'on ne puisse pas équitablement lui faire, c'est de s'être jamais démenti. Car jamais il n'a fait une bonne action de sa vie. Il a été le même jusqu'à l'heure de sa mort.”

Comme tous les Harpagnons de race, il est devenu humain en cessant de vivre parmi les hommes.

BIBLIOGRAPHIE

La librairie H. Trembley, 4, rue de la Corraterie, Genève, vient de réimprimer le célèbre livre qui a pour titre *Goffiné* ou nouveau manuel pour la sanctification des dimanches et fêtes.

Goffiné est un ouvrage substantiel et pieux, dont le titre est emprunté au nom même de son auteur, le R. P. Léonard Goffiné qui, vers la fin du 17^e siècle, administra successivement trois importantes paroisses du diocèse de Münster. Cet admirable manuel renferme un encologe composé de textes liturgiques, un développement méthodique et concis de l'ensemble de la doctrine catholique, des méditations sur les épîtres et les évangiles de l'année, des élévations propres à consoler les âmes brisées par les luttes de la vie. Aucun livre ne renferme autant de trésors de doctrine et n'arme mieux les intelligences catholiques contre les sophismes de l'erreur, et les prêtres eux-mêmes y rencontreront souvent les éléments d'un bon enseignement religieux. Le Père Goffiné a su condenser toutes ces richesses spirituelles dans un beau volume in-18 de 1000 pages, hautement recommandé par tous les évêques de la Suisse, et que nos lecteurs peuvent se procurer pour la modique somme de 60 centins.

Nos remerciements pour l'envoi d'un charmant petit opuscule d'une trentaine de pages, intitulé : “ Les Œufs de Pâques ”. La première partie nous donne la définition, l'origine, la signification,

l'usage des œufs de Pâques ; et la seconde traite des œufs spirituels de Pâques, et respire un véritable parfum de piété. En vente chez MM. H. et L. Casterman, éditeurs, Paris, rue Bonaparte, 66, et Tournai, Belgique.

PETITE CHRONIQUE

Les Quarante Heures auront lieu à Valcartier, le 28 ; à l'ancien^{né} Lorette, le 29 ; à N.-D. de la Garde, le 30 ; au couvent de Saint Gervais, le 2 avril ; au couvent de Ste Anne la Pocatière, le 4.

Le procès de béatification et de canonisation du Saint Homme de Tours, M. Léon Dupont, été ouvert à Rome le 14 janvier dernier.

On annonce la mort du cardinal Mihalovics, archevêque d'Aggram, décédé à l'âge de 76 ans. C'est le troisième deuil dans le S. Collège dans l'espace de quatre semaines.

Mgr Freppel présidera le congrès scientifique international qui s'ouvrira à Paris, le 4 avril.

Les journaux français s'accordent à dire que les conférences de Mgr d'Hulst obtiennent un succès complet.

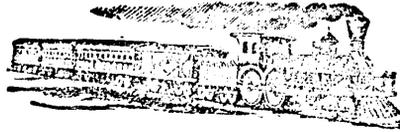
Mgr Bridoux, le bras droit du cardinal Lavignerie, est décédé prématurément à l'âge de 39 ans. Il était évêque depuis 1888.

Le disciple et l'ami intime du vénérable curé d'Ars est décédé dans le mois dernier.

Le Centre Allemand vient de perdre son vaillant chef, le Dr Windthorst. Il était âgé de 80 ans.

Le Frère Louis Camille Paul. C. S. V., est décédé au noviciat des clercs S. Viateur, à Joliette, après une maladie de trois ans.

S. G. Mgr Langevin, ancien évêque de Rimouski, a reçu le titre d'Archevêque de Léontapolis.



CHEMIN DE FER

*** * QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX * ***

— DE QUEBEC A STE-ANNE DE BEAUPRE —

Commencant *DIMANCHE* le 12 octobre, les trains partiront et arriveront à la *JETÉE LOUISE*, Québec :

TRAINS POUR SAINTE-ANNE :

Laissent Québec la *SEMAINE*, à 7.30 a. m., et 6.30 p. m.

Laissent *STE-ANNE*, à 5.20 a. m. et 2.50 p. m.

LES DIMANCHES :

Laissent Québec, à 7.30 a. m., 1.45 p. m. et 6.00 p. m.

Laissent Ste-Anne, à 5.55 a. m., 12.00 (midi) et 4.00 p. m.

Grande réduction pour pèlerinage de 100 ou plus.

Pour autres informations s'adresser à

G. S. CRESSMAN, Gérant,

W. R. RUSSELL, Surintendant.

GERVAIS & HUDON

IMPORTATEURS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

DE FRANCE, D'ALLEMAGNE, DES ETATS-UNIS ET DE FABRIQUE
CANADIENNE.

PIANOS :

Heintzman & Cie.,

Wm. Bell & Cie.,

Dominion & Cie.,

Decker Bros. N.-Y.,

Schiedmayer, etc.

HARMONIUMS :

Wm. Bell & cie.,

Dominion & Cie.,

Gornwall & Cie.,

Burdet & Cie.,

Scheidmayer, etc.

MACHINES A COUDRE

NEW WILLIAMS. LE DAVIS (A ENTRAÎNEMENT VERTICAL.)

COFFRES DE SURETÉ (Safes) VITRINES POUR COMPTOIR.

219, Rue ST-JOSEPH, ST-ROCH, QUEBEC.

Téléphone, 278.

LE CATÉCHISME

des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, se vend à l'Archevêché de Québec, au prix de \$50.00 le mille. Pour toute commande de moins d'un mille, il faut s'adresser, non à l'Archevêché, mais aux libraires.

" Cette édition, dit S. E. le Cardinal Taschereau, (2e page du catéchisme), est la seule dont il est permis de faire usage dans les provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa.

H. A. MARTINEAU

MARCHAND QUINCAILLIER

11, RUE S.-PIERRE, QUEBEC

Nous avons toujours en mains : Peintures, vitres, coutellerie, etc. Toute commande, verbale ou par lettre, est exécutée avec la plus grande diligence, sans qu'il soit nécessaire d'avoir un compte ouvert, ou d'envoyer de l'argent immédiatement. Les membres du clergé sont spécialement invités à nous honorer de leur patronage.

UN ORGUE-HARMONIUM — A BIEN BON MARCHÉ —

DESCRIPTION ET DEVIS, STYLE GOTIQUE, BUFFET EN NOYER NOIR, TUYAUX DE FAÇADE
ORNÉS ET DORÉS, SPÉCIALEMENT FABRIQUÉ POUR EGLISES OU CHAPELLES etc. etc. etc. etc.

CONTENU

Deux claviers, un pédalier, 23 registres, 2 pédales, souffleries aux pieds et à la main.

GRAND ORGUE.

Bourdon basse 16 pieds.	Musette 2 pieds.	Bourdon, haute, 16 pieds.
Diapason " 8 "	Voix céleste 8 "	Diapason " 8 "
Principal " 4 "	Voix humaine.	Principal " 4 "

SWEEL ON RECIT.

Seraphine 8 pieds	Clarion, 4 pieds.	Delicante 8 pieds.
Flute magique 2 "	Piccolo 2 "	Cella 16 "
Contre-basson 8 "	Æoline 8 "	Coupleur de pédale.
Coupleur d'octaves,	Diapason forte,	Coupleur de claviers.

PÉDALE DE 30 NOTES

Pédale Violoncelle, Pédale Bourdons.

PÉDALES DE COMBINAISONS

Pédale du grand orgue, Pédale du recit, Levier souffleur.

M. ALF. HUTCHISON, accordeur d'orgues d'églises et de pianos de la ci-devant
maison Bernard & Allaire, est maintenant attaché à notre nouvelle maison, ainsi
pour ses services l'on voudra bien s'adresser directement à nous.

BERNARD, FILS & Cie.,

EDITEURS DE MUSIQUE, coin des Rues ST-JEAN et STE-URSULE,
(En face de Mr. McWilliam, confiseur) Haute-Ville.

MANUFACTURE DE PERSIENNES EN BOIS CHARLAND & Cie., LAUZON-LÉVIS.

Nous invitons respectueusement le Clergé et les Communautés religieuses à
s'adresser à nous quand ils ont besoin de persiennes. Nous fabriquons certainement
ce qu'il y a de mieux en ce genre au Canada, comme le prouvent les prix obtenus
aux expositions, et comme on peut le constater dans quantité d'églises du Canada
et des États Unis, et par les échantillons que nous envoyons sur demande. Nos
remerciements à MM. les curés qui nous ont honoré de leur patronnage, avec prière
d'une nouvelle commande si leurs églises ne sont pas entièrement pourvus.

≡ VIGNOBLES CANADIENS ≡

COMTE D'ESSEX, SANDWICH, ONT.
ERNEST GIRARDOT ET Cie., PROPRIÉTAIRES

Vin de Messe approuvé par S. E. le Cardinal Taschereau et tous les Evêques de la
Puissance. Vin de Table ou Claret de première qualité.
Pour prix, etc, s'adresser à Ernest GIRARDOT et Cie, Sandwich, Ontario, ou à
M. J.-A. LANGLAIS, Québec.

J.-B. LASNIER ET FILS

MANUFACTURIERS DE CIERGES, NOTRE-DAME DE LÉVIS

SPÉCIALITÉS: CIERGES pour services, pour Quarante-
Heures, et pour culte en général; Bougies, veil-
leuses, confection de FLEURS et de CROIX EN
CIRE, réparation des CHEMINS DE CROIX EN CIRE, VIN DE MESSE et
de TABLE de première qualité et recommandé par les analystes.

PRIX REDUITS—Conditions de paiement et vente à commission ou par
dépôt fait, à la volonté des acheteurs.

N. B.—La maison LASNIER ET FILS mérite par son honorabilité la
confiance du public.